le REVEST les-Eaux

Juillet/Décembre 1997

Magazine

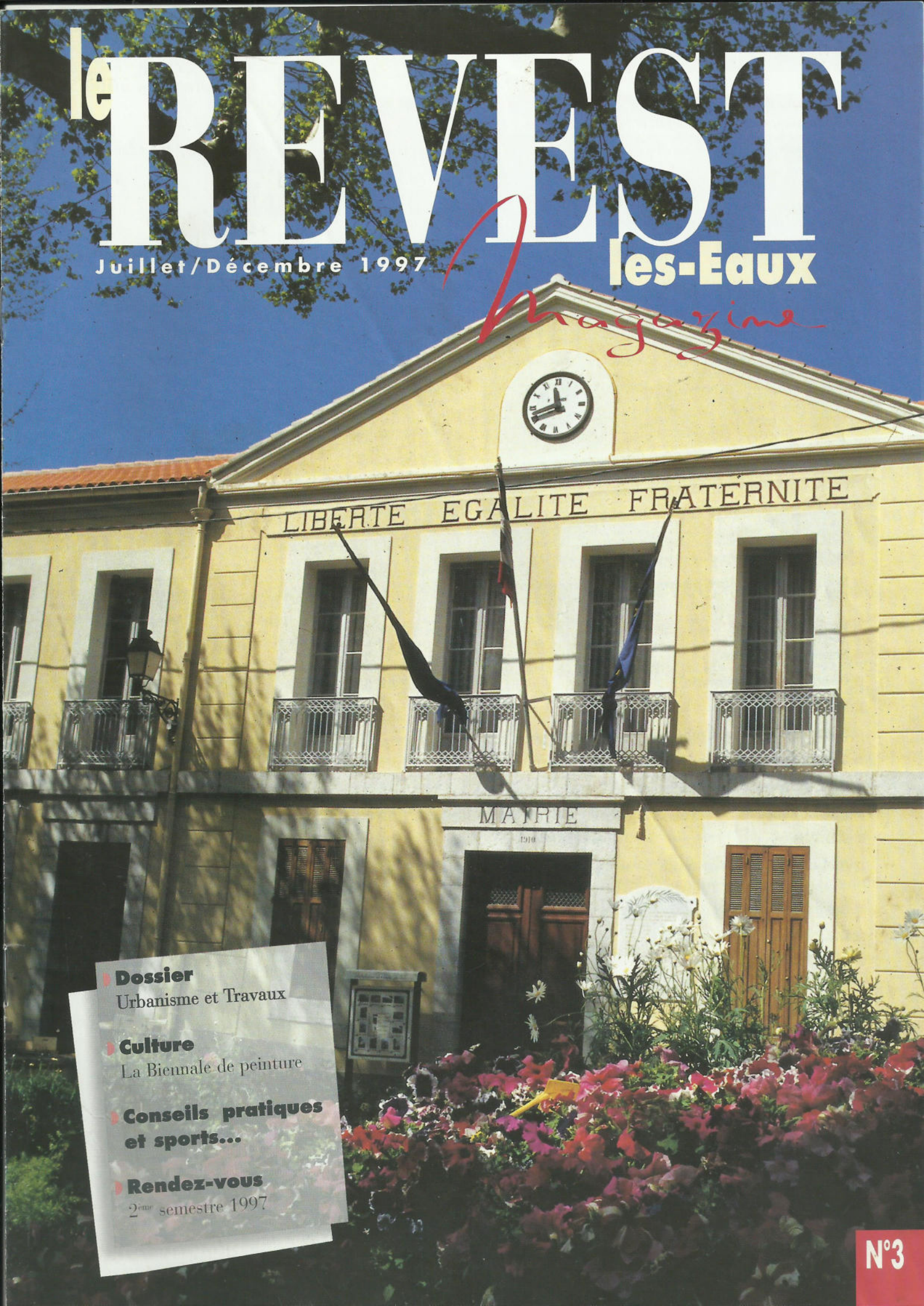

Dossier
Urbanisme et Travaux

Culture
La Biennale de peinture

Conseils pratiques et sports...

Rendez-vous
2ème semestre 1997

N°3

Bloc-notes

Mairie du Revest-les-Eaux du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-17h30	04 94 98 90 15
Mairie-annexe/Foyer rue d'Estienne d'Orves	04 94 98 12 14
Office du Tourisme boulevard de l'Egalité du mardi au vendredi 14h-18h	04 94 98 94 78
La Poste 29, rue Maréchal-Foch du lundi au vendredi 9h-12h (levée à 16h30) / le samedi 8h-12h (levée à 12h)	04 94 98 90 43
Maison des Comoni 60, boulevard de l'Egalité tous les après-midi sauf le lundi de 15h à 19h	04 94 90 91 92
Bibliothèque Municipale L'Oustou per tutti	04 94 90 92 33
Musée Copte Scété renseignements sur les horaires à la Mairie	
Cabinet des Monnaies 60, boulevard de l'Egalité	04 94 90 91 92
Ecole maternelle du village place Jean-Jaurès	04 94 98 97 06
Ecole maternelle du hameau chemin du Val d'Ardène	04 94 98 92 47
Ecole primaire de la Salvatte chemin de l'Oratoire	04 94 98 91 53
Restaurant scolaire	04 94 98 96 39
Eglise Saint-Christophe fermée pour travaux	
Ermitage Saint Marc (Chapelle Copte) heures d'ouverture à la Mairie	
Police Municipale	04 94 98 97 35
Sapeurs-Pompiers	18
Gendarmerie Nationale	04 94 89 49 52
Police-Secours	17
S.A.M.U. : Service d'Aide Médicale d'Urgence	15
Centre Anti-Poison de Marseille	04 91 75 25 25
Hôpital Inter-Communal Toulon-La Seyne (urgences)	04 94 61 60 03
S.O.S. Médecins	04 94 31 33 33
S.O.S. Drogue	08 00 05 88 88
Ambulances Var Assistance 24 heures/24	04 94 08 97 15
Compagnie des Eaux et de l'Ozone	04 94 46 72 72
E.D.F. Dépannage d'urgence	04 94 41 22 68
G.D.F Dépannage d'urgence	04 94 41 41 00
Les Monstres s'inscrire à la Mairie avant enlèvement d'objets encombrants les 1er et 3ème jeudis du mois	04 94 98 90 15
Enlèvement des ordures ménagères le matin du lundi au vendredi	
Déchetterie de Baudouvin du lundi au samedi	04 94 61 90 90
Horaires des Bus (RMTT)	04 94 03 87 03
Gare S.N.C.F. Info trafic pour le Var	04 94 24 30 00
Port de Toulon, gare maritime	04 94 22 80 82
Aéroport International Toulon / Hyères-les-Palmiers	04 94 22 81 60

Bloc-Notes
Les adresses utiles P.2

L'éditorial du Maire P.3

Dossier
Urnanisme et travaux PP.4-7

Vie pratique P.8

Culture
Biennale de peinture 97
Un roman pour tous P.9

En bref P.10

Mots fléchés P.11

Les rendez-vous... P.12

Photo de couverture
"Printemps revestois"
Patrick Cléret.

Solution des mots fléchés N°
TOURRIS

Le Revest-les-Eaux Magazine
est une publication semestrielle de la Mairie du Revest diffusée gratuitement.

- **Directeur de la publication**
  Janine Fenassile
- **Directeur de la rédaction**
  Michel Bonnefoy
- **Rédacteur-en-chef et rédaction**
  Cécile Renon / HEMISUD
- **Comité de rédaction**
  Pierre Cortez, Régis Durand, Bernard Paulet-Puccini, Maurice Sadoul.
- **Photos**
  Patrick Cléret (sauf mention spéciale)
- **Conception, réalisation, impression :**
  HEMISUD - Tél. 04 94 14 70 14
- ISSN : 1269-6676

Prochain numéro : Janvier 19

L'interview du Maire

Janine Fenassile

■ ***Un dossier "Urbanisme" dans ce numéro, c'est un signe pour les Revestois que des décisions ont été ou doivent être prises prochainement par la municipalité. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui, Madame le Maire?***

— Il est en effet prévu une révision du Plan d'Occupation des Sols qui devrait être menée à son terme en 98 et je souhaite que les résidants y soient associés. Le paysage qui nous environne est à la fois un véritable patrimoine et un repère qui rassemble les anciens Revestois et permet d'y accueillir les nouveaux venus dans de bonnes conditions. Pour mieux engager Le Revest dans la modernité, il nous faut intégrer les besoins en habitat de l'agglomération toulonnaise et les contraintes des lois (exemple : lois sur l'eau, sur la protection de la mise en valeur des paysages, les risques naturels...) en se servant des références traditionnelles acquises. Cela signifie donc protéger et mettre en valeur les paysages, mais surtout conserver et préserver l'environnement de notre village en harmonisant l'espace pour que les Revestois y vivent bien.

■ ***Le budget primitif adopté à l'unanimité en mars part d'un constat tout simple pour établir une remise en ordre des priorités de la commune. Cela mérite des explications.***

— Au risque d'être un peu austère, voici pourquoi nous avons dû adopter une politique de rigueur budgétaire.
Le contexte économique et social ne s'est toujours pas amélioré et l'attrait de notre village pour de nouvelles entreprises porteuses de taxe professionnelle non plus. La société qui exploite la carrière de Fierraquet représente à elle seule 82% de la taxe professionnelle et verse 4% de son chiffre d'affaires à la commune qui est propriétaire du site. Cette entreprise subissant de plein fouet la détérioration de l'activité économique, les revenus de la commune sont donc frappés d'un manque à gagner important.
La maîtrise rigoureuse de nos dépenses devra être confortée par un apport fiscal complémentaire de 250000F réparti entre tous les Revestois : locataires, propriétaires et entreprises[1].
Le budget adopté reste dans la continuité de l'action menée, à savoir priorité aux jeunes.
La politique culturelle quant à elle sera mise en sommeil dans le courant du second semestre.

■ ***Qu'entendez-vous par "mise en sommeil" de la politique culturelle ?***

— Tout simplement attendre des jours meilleurs. Notre priorité actuelle, ce sont les tâches traditionnelles et essentielles. Nous sommes en train de solliciter un partenariat encore plus important du Département, de l'Etat et de la Région pour la Maison des Comoni qui est et devrait rester un des lieux de culture privilégié de l'aire toulonnaise ■

1 Taux des bases d'imposition 1997 : 5,63% pour la taxe d'habitation,18,63% pour la taxe sur le foncier bâti, 27,61% pour la taxe sur le foncier non bâti et 10,91% pour la taxe professionnelle. [ndlr]

Urbanisme et

L'Urbanisme qui vient du latin *urbs* (la ville) se situe au carrefour de multiples sciences et techniques : dont l'étude et la pratique peuvent devenir un art si la fonctionnalité permet aussi une recherche du beau. C'est un alliage du scientifique, de l'artistique et de l'humain qui améliore ou plannifie le cadre de vie et l'organisation de la vie sociale au mieux de l'intérêt général.

Le destin du Revest, comme celui de toutes les communes, est confié aux élus : la Commission de l'Urbanisme, présidée par Bernard Paulet-Puccini, élabore une politique mise en œuvre par les personnels municipaux, dont Michel Rost, le Technicien territorial. Tous deux reçoivent sur rendez-vous.

Dominique Maillot, grand spécialiste français d'Urbanisme, définit le milieu urbain comme "le lieu de vie qui propose des services ou des attraits sur le plan du travail, de la culture, des loisirs et des rapports sociaux d'échange et de rencontre". [1]

Même au Revest, tout un chacun est bien évidemment concerné par le Code de l'Urbanisme, une branche du droit public et véritable maquis juridique, qui n'est certes pas toujours favorable aux propriétaires, mais qui concerne les relations entre les personnes publiques et les personnes privées. Les règles d'urbanisme concernent l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur architecture, leur dimension et l'aménagement de leurs abords (art. L421-3).

Découle du code de l'urbanisme la politique d'acquisition foncière mise en place depuis 1991 avec droit de préemption en zone UC ou NA (cf. la maison située traverse de la Luzerne dont la commune vient de se porter acquéreur).

Dans les projets de construction, l'intégration des facteurs environnementaux devient un enjeu majeur pour les acteurs du bâtiment et des travaux publics, l'Etat, les collectivités territoriales et les particuliers.

Certains travaux réalisés dans ce cadre sont à mentionner : l'école maternelle du village, inaugurée à la rentrée, l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques réalisé en même temps que les canalisations, rue Foch en 1997 après le tronçon de 1996 (rue Godart vers la Mairie en passant par l'allée de la Libération).

Avec une superficie de 2407 hectares (dont la moitié inconstructible) et une population de 3414 habitants cette année, en croissance constante depuis 1931 (2055 en 1982 et 2700 en 1990), la commune vit sur son premier P.O.S. adopté en juin 1981, révisé et modifié en 1988 et en 1993.

La révision en cours devrait aboutir en juillet 1998. L'objectif en est de définir les possibilités de constructions au Revest en l'an 2000 avec deux axes prioritaires : garder au Revest sa dimension de village et préserver la qualité de vie des concitoyens. En un mot, Bernard Paulet-Puccini précise : "Nous souhaitons garder les possibilités de constructions dans le cadre d'un habitat diffus tout en évitant les grandes concentrations."

1 "Droit de l'Urbanisme" de Dominique Maillot aux Editions C.N.F.P.T., 1992 (431 pages).

Le permis de construire

Il permet de vérifier la conformité et le respect des règles d'urbanisme. Il est obligatoire pour la construction de toute surface sur un terrain nu ou la S.H.O.B. est supérieure à 20m² au sol si le terrain est déjà construit, en cas de changement de destination de locaux, pour piscine, garage, abri à bois etc... L'imprimé est délivré par la Mairie du lieu de construction et doit être accompagné du plan de situation du terrain, du plan de masse des constructions à édifier ou à modifier, le plan de façades avec indication des matériaux apparents et des couleurs utilisées, des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel, sans oublier deux photos au moins permettant de situer le terrain dans le paysage proche et lointain et un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement.

La Déclaration de travaux ou de clôture exemptée de permis de construire ou de démolir

Elle est plus simple car elle concerne notamment les modifications de l'aspect extérieur d'une construction existante (façade, ravalement...), de toiture, vitrines, devantures, ouver-

travaux

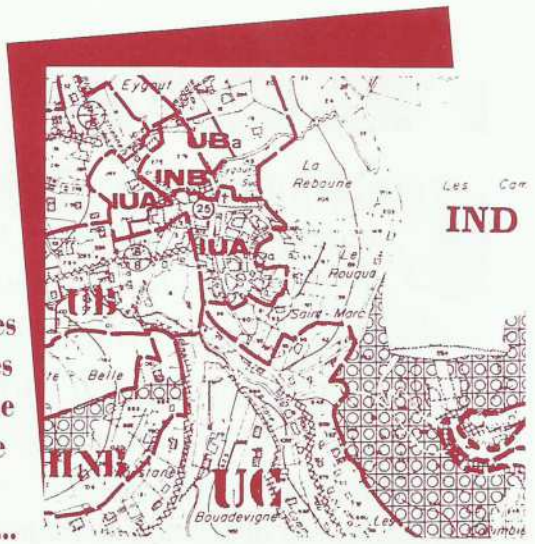

tures de fenêtres, les murs supérieurs à deux mètres de haut, les piscines non couvertes, les adjonctions de balcons, les créations ne dépassant pas 20m² de S.H.O.B. et prévues sur un terrain déjà construit, coupes et abattages...

Procédure

Il est recommandé de venir en Mairie et de rencontrer le Technicien chargé de l'Urbanisme ou bien l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme (sur rendez-vous) pour parler du projet et écouter leurs conseils. Remplir ensuite le formulaire fourni en y joignant les pièces requises (et datées). Le dossier déposé en Mairie bénéficie d'un accusé de reception, puis la Commission de l'Urbanisme émet un avis qu'elle communique avant de transmettre le dossier à la D.D.E. puis aux Bâtiments de France (le cas échéant) qui, en la matière, sont le conseil et l'instructeur de la Mairie. Prévoir un délai d'un à deux mois pour une déclaration et de deux à trois mois pour un permis. Tout avis défavorable doit être motivé et oblige à recommencer la procédure avec les aménagements nécessaires à la réalisation du projet.

Après accord des autorités compétentes, les travaux doivent commencer dans un délai de deux ans, avec affichage visible sur place de l'autorisation du chantier dont le détail est consultable en Mairie. Si celui-ci est interrompu plus d'un an, le permis devient caduque.

Urbanisme et travaux riment parfois avec obscurantisme et drôles-de-mots ! De nombreuses abréviations sont souvent sibyllines pour les non initiés dont la bouche bée reste la seule réponse possible au jargon des spécialistes. Essayons d'y voir un peu plus clair...

D.D.E. : Direction départementale de l'équipement.

P.I.G. : Projet d'intérêt général.

P.A.Z. : Plan d'aménagement de zone (concerne les Z.A.C).

P.L.D. : Plafond légal de densité. S'il est dépassé, une contribution aux dépenses d'équipements publics est versée pour la commune (3/4) et le département (1/4).

PLH : Programme local de l'habitat (ne concerne que les communes de plus de 200000 habitants.

P.O.S. : Le Plan d'occupation des sols (voir page suivante) n'est valable que s'il est opposable aux tiers c'est-à-dire rendu public ou approuvé.

C.O.S. : Coefficient d'occupation des sols ; il varie dans chaque zone ou partie de zone. Il s'agit d'un rapport exprimant la surface maximale de plancher hors œuvre susceptible d'être construite par mètre carré de sol du lot. On parle couramment d'un C.O.S. de 1, 0,5, 0,3 ou 0,2. Par exemple 200 m² si le terrain a une superficie de 1000 m² et si le C.O.S. y est fixé à 0,2.

S.H.O. : Surface de plancher hors œuvre brute (S.H.O.B.) ou nette (S.H.O.N.). S'il est dépassé, il faut envisager une participation aux dépenses d'équipements publics versée intégralement à la commune.

Z.A.C. : zone d'aménagement concerté (constructeurs ou promoteurs doivent participer aux équipements.

Les différentes zones urbaines de la commune se regroupent en quatre catégories

UA : Habitat dense (1UA, 1UAa, 2UA) 100m² par logement (COS à 1)

UB : Habitat à densité moyenne (UB et UBa) terrain constructible à partir de 500m²

UC : Habitat à faible densité

UG : Zone d'activités commerciales et de bureau

Les zones naturelles à construction provisoirement interdite

NA : Urbanisation future (1NA, 2NA, 3NA, 3NAa et 3NAb) future Z.A.C.

Zones à construction limitée (COS à 0,10)

NB : Zone naturelle non équipée (1NB, 1NBa, 2NB, 2NBa, 2NBb) de 2000 à 4000m2

NC : Zone agricole (1NC) et des carrières (2NC)

ND : Zone naturelle inconstructible à protéger pour la valeur du site et du boisement (1ND) et zone militaire de Tourris (2ND).

■

Révision du P.O.S. CHRONOLOGIE

Le plan d'occupation des sols est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'Etat, la région, le département et les chambres de commerce et des métiers y sont associés. Les communes limitrophes et les services de l'Etat directement intéressés (service des routes, des eaux, EDF/GDF, téléphone, Affaires sanitaires et sociales, Agriculture et Forêts...) sont consultés. On parle d'élaboration, de révision, de modification et de mise à jour du P.O.S. C'est une révision qui est en cours au Revest et dont nous vous expliquons ci-dessous la chronologie de procédure.

Les maires ont obligation de tenir à la disposition du public les documents relatifs au P.O.S. approuvé. C'est ce que l'on appelle un P.O.S. "opposable au tiers" : les personnes qui le souhaitent pourront consulter en Mairie ces documents et il leur sera délivré photocopie (1 F la page) des pièces qu'elles réclameront. Outre la carte du P.O.S. en vigueur et son règlement, sont aussi communicables le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur intervenant dans le cadre d'une modification ou d'une révision.

Une délibération du conseil municipal prescrit la révision du P.O.S. et fixe les parties du territoire communal concernées.

Dans un délai de 3 mois, le Préfet porte à la connaissance du Maire l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration du P.O.S.

Un arrêté du Maire publie la liste des personnes publiques associées à la révision (services de l'Etat, communes limitrophes...)

Les élus concernés (Commission municipale de l'Urbanisme), conseillés par un organisme spécialisé, élaborent le P.O.S.

Septembre 97
Une réunion regroupant les représentants des personnes publiques associées permet de recueillir leurs avis et conseils afin de présenter un projet du P.O.S. au conseil municipal.

Octobre 97
Une délibération du conseil municipal arrête le projet du P.O.S. Elle est transmise aux personnes publiques associées pour avis.

Janvier 98
Le président du tribunal administratif désigne un commissaire-enquêteur sur demande du Maire.

Février 98
Un arrêté du Maire soumet le P.O.S. à l'enquête publique. Toute personne intéressée (notamment les habitants de la commune) est appelée à consulter le projet du P.O.S. et à adresser au commissaire-enquêteur ses observations : les jours et heures de réception sont rendus publics.

Mai 98
Le commissaire-enquêteur rend ses conclusions qui peuvent entraîner une modification du projet de P.O.S. arrêté.

Juin 98
Une délibération du conseil municipal approuve le P.O.S. Le conseil municipal peut passer outre les conclusions du commissaire-enquêteur par délibération motivée.

Transmission de la délibération au Préfet pour contrôle de légalité et affichage en Mairie.

Juillet 1998
Le P.O.S. devient exécutoire un mois plus tard sauf recours du Préfet ou d'un tiers.

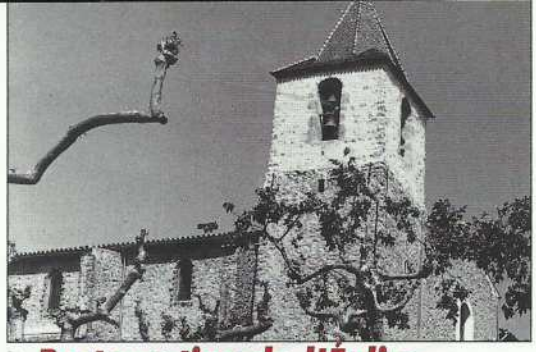

Restauration de l'Église...

Construite en 1679 par les moines de la Chartreuse de Montrieux en matériaux "tout venant" et en tuff, l'Eglise Saint Christophe a subi de sérieuses dégradations menaçant la sécurité des paroissiens, d'où ses fermetures successives. Elle est encore fermée aujourd'hui, mais cette fois pour une véritable remise en état : clocher, croisées d'ogives de la nef et des chapelles latérales, toitures, contreforts extérieurs, étanchéité. Les travaux actuels ont permis de déceler : une surcharge sur les voûtes principales (175 tonnes de gravats ont provoqué son affaissement), une humidité accumulée sous un enduit qui a rongé les pierres poreuses, la base d'un contrefort enlevée au début du siècle et les voûtes non liaisonnées aux murs. Tout cela explique la durée des travaux, sans parler des ossements humains qui ont été découverts sur la voûte de la chapelle Est et qu'il a fallu trier afin de les ensevelir après intervention des experts. Les portes rouvriront peut-être avant 1998 .

... et de la Tour

Le projet initial [1], en cours depuis 1991 prévoit une restauration intérieure, extérieure et paysagée qui permette l'accès aux visiteurs : réfection de la voûte du premier étage, réalisation d'un escalier et d'un plancher, reprise de la fenêtre donnant sur le plan d'eau, balustrade et campanile. L'été dernier, un chantier de jeunes organisé par l'association revestoise Provence Patrimoine en partenariat avec la Mairie et placé sous le contrôle de Jean-Pierre Willot, maître d'œuvre, a déjà permis la restauration de la cabane supportant le campanile, la remise en état du campanile et une partie de la restauration du garde-corps.
Du 12 juillet au au 3 août, quinze jeunes participent à une autre tranche du chantier : restauration du parement intérieur, forme en béton et carrelage du rez-de-chaussée en terre cuite et vitrage au premier étage.
Budget 96 : 116 807 F dont plus de 64% de subvention attribuée par le Conseil Général et la Région. Budget 97 : 181 140 F.

[1] a obtenu en 97 le Prix départemental du concours villes et villages gagnants, Bâtiments du patrimoine.

TROIS QUESTIONS à M. Fahrner,

architecte des Bâtiments de France.

■ ***La Tour sarrasine est classée Monument historique. Pouvez-vous nous dire ce que cela implique pour les Revestois qui envisagent des travaux dans son périmètre ?***

— Dès l'instant où un monument entre dans le champ de protection régi par la loi de 1913 sur les monuments et leurs abords (monument inscrit à l'inventaire ou classé), cela implique la consultation automatique de l'Architecte des Bâtiments de France dans tous les cas où des travaux sont envisagés : permis de construire, de démolir et autorisation de travaux exemptés de permis de construire. Cette consultation est rendue obligatoire dès lors qu'un projet se situe à l'intérieur du rayon de protection de 500 mètres établi autour du monument (défini à partir de chaque coin de la parcelle qui supporte le bâtiment protégé). Dans ce cas, l'architecte des Bâtiments de France étudie attentivement le dossier et rend son avis à l'autorité compétente à savoir : la commune, la Direction Départementale de l'Equipement ou le Préfet.

■ ***Et le Pigeonnier ?***

— Le Pigeonnier et ses abords constituent un site classé au titre de la loi de 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
Cela signifie qu'il ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sans l'autorisation du Ministre chargé de la protection des sites. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un projet serait envisagé à l'intérieur d'un site classé, seul le Ministre a vocation à autoriser les travaux , après consultation d'une commission locale réunie sous la tutelle de M. le Préfet, à savoir la Commission Départementale des Sites et des Paysages.

■ ***L'Eglise qui n'est ni classée ni inscrite a subi d'importants travaux réalisés aussi sous votre approbation. Pourquoi ?***

— L'Eglise du Revest a été restaurée dans le cadre de la Protection du Patrimoine Rural non Protégé (P.R.N.P.), à la demande de la commune. Etant donné que l'Eglise se trouve aux abords d'un monument historique (la Tour) et que sa restauration a bénéficié de subventions de l'Etat, il est dans mes fonctions de contrôler que ces travaux ont bien été exécutés dans les règles de l'art. Ces travaux ont consisté en la réfection des toitures, des bas-côtés et des reprises d'étanchéité ainsi que des interventions sur les voûtes. Une seconde tranche de travaux réalisés en 1997 consiste en la restauration de la Chapelle Ouest.

■

Un Centre maternel de loisirs

est organisé comme l'année dernière par la Commune à l'école de Dardennes. Il accueillera en juillet et en août les enfants âgés de 3 à 6 ans de 8h30 à 17h. La participation est fixée à 60 Francs par jour pour le premier enfant et à 55 Francs pour le deuxième enfant. Renseignements et dernières inscriptions en Mairie.

Eté 97 au S.L.A.J.

Le S.L.A.J. sera ouvert du lundi 30 juin au mardi 2 septembre et proposera de nombreuses animations et séjours aux jeunes Revestois.

Pour les 6 - 14 ans :

- initiations et tournois sportifs, jeux, activités manuelles, piscine...
- sorties et journées (Aqualand, OK Corral, plage, voile, plongée sous-marine, escalade, rollers, Quad Paul Ricard, grand jeu thématique, Intervilles jeux d'eau, Porquerolles, visite de zoo, Cap Garonne, mine du Pradet, journée Indiana Jones...)

Pour les 12 - 17 ans :

- séjour multi-sports en Ardèche du 13 au 18 juillet (vtt, escalade, gorges de l'Ardèche en kayak, spéléo...)

Pour les 8 - 12 ans :

- séjour nature à La Roquebrussanne du 20 au 22 août (poneys, ferme pédagogique, camping, jeux de plein air...)
- stage de football du 21 au 24 août

Pour les 14 -18 ans :

le club ados fonctionnera tout l'été avec sorties et animations. Un chantier de jeunes pour l'aménagement du futur local des ados aura lieu du 21 juillet au 14 août : pour quatre après-midi de travail, une sortie gratuite est offerte (limité à 6 jeunes par semaine).

Pour les 18 - 25 ans :

le S.L.A.J. organise également avec l'association Provence Patrimoine un chantier de jeunes pour la restauration de la Tour sarrasine du 4 au 22 août. Tél.04 94 98 81 79.

En cas de litige...

ACTEURS

Le conciliateur de Justice

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice.

C'est un moyen simple, gratuit, rapide et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.

Un conciliateur n'est pas un magistrat mais un bénévole nommé par le premier président de la cour d'appel qui présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion. Il ne donne pas de consultation juridique mais sa mission est de favoriser et de constater le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis. Le recours à un conciliateur de justice peut vous éviter d'engager un procès. Son champ de compétences va des problèmes de mitoyenneté au conflit opposant un consommateur à un professionnel, un propriétaire à un locataire, querelle de voisinage ou de famille etc... Mais il ne peut pas intervenir ni dans les conflits vous opposant à l'Etat ou une collectivité territoriale ni dans des affaires concernant l'état civil, le divorce, la reconnaissance d'enfant, les pensions alimentaires, la garde des enfants et l'autorité parentale, les difficultés d'exécution des contrats.

Pour demander au conciliateur de régler votre problème, il vous suffit de lui écrire, de lui téléphoner ou de vous présenter à lui. Il est cependant vivement conseillé de prendre rendez-vous au préalable. Pour toute information complémentaire, une brochure sur le conciliateur de justice est disponible en Mairie.

Le conciliateur du canton, M. Philippe Meyer, assure une permanence tous les mardis de 8H à 12H à la Mairie de La Valette.

Tél. 04 94 61 90 90 poste 1023.

Débroussaillement

Faut-il rappeler que l'usage et l'emploi du feu est strictement réglementé dans nos contrées ?

Pendant l'été, il faut bien sûr être particulièrement vigilant, même chez soi. Le débroussaillement est obligatoire mais avant de brûler, n'hésitez surtout pas à vous renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du bureau de la police municipale situé en Mairie.

Tri selectif

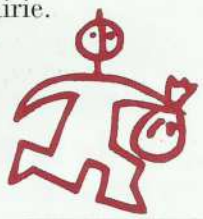

Dans le dernier numéro du *Revest Magazine*, nous vous avons longuement incités à apprendre le geste volontaire et civique du tri sélectif des ordures ménagères. Des containers pour les papiers, les plastiques et les verres ont été installés sur la commune. Un guide et un journal édités par le programme *Eco-emballages* sont disponibles en Mairie depuis le début de l'année. Résultat : le civisme des Revestois commence à porter ses fruits. Le Revest se trouve déjà en seconde position des communes membres du S.I.T.T.O.M.A.T. Ce sont 4 tonnes de papiers et cartons qui ont été récoltées (soit 6,89 kg par habitant), 6,5 tonnes de verre et 0,4 tonne de plastique. Trier, c'est recycler et c'est créer. Qu'on se le dise... Le Revest peut arriver en tête de l'aire toulonnaise ■

Biennale de peinture 1997

du 10 juillet au 10 septembre

La Biennale du Revest rend hommage à Pierre Trofimoff, décédé il y a un an, en organisant deux expositions qui se tiendront simultanément à la Maison des Comoni.

Thème de la Biennale 1997 : "Les ports de la Méditerranée".

Après sélection préalable par un jury, les peintures exposées pour la Biennale (une toile originale par artiste "non débutant" - huile ou acrylique) seront présentées au public pendant tout l'été. L'œuvre primée par ce même jury restera propriété de la ville du Revest.

Le vernissage est prévu le 10 juillet avec une table ronde organisée sur Trofimoff par M. Chaix-Bryan, expert d'art à Marseille et ami d'enfance du peintre à qui sera rendu l'hommage que lui doivent les Revestois et les artistes contemporains. C'est en pensant à eux que Trofimoff avait participé à la création de cette biennale dans les années 60. Le fonds de cette "exposition-hommage" est fourni par M. Chaix-Bryan. Les Revestois qui ont acquis des toiles de Trofimoff et qui souhaitent les prêter à cette occasion peuvent s'adresser à M. Bruno Mathis à la Maison des Comoni.

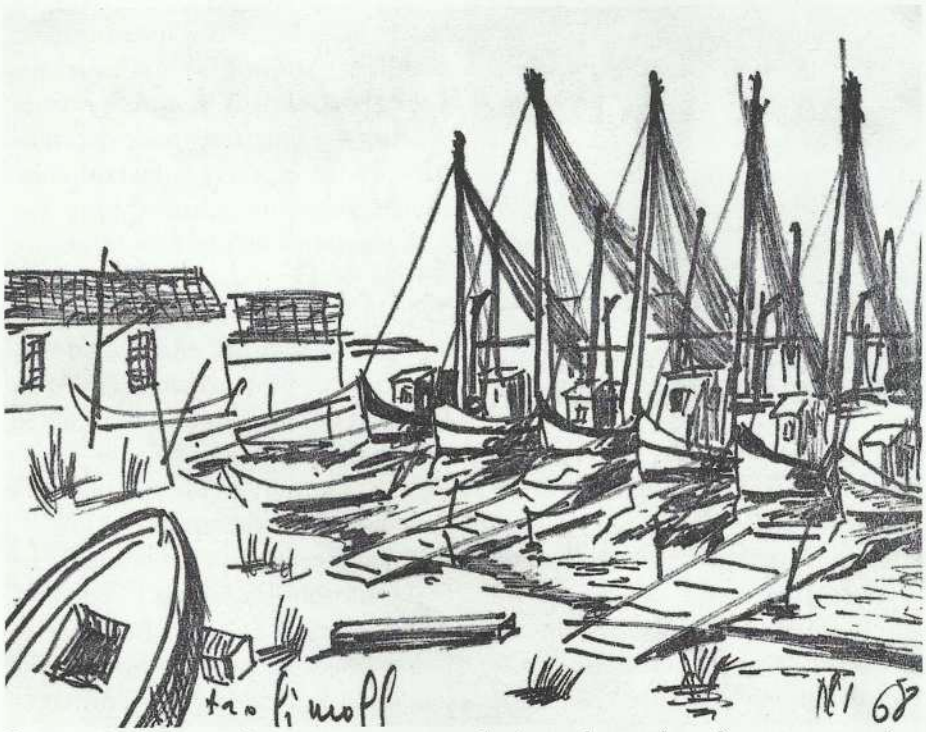

Exposition "P. Trofimoff" au rez-de-chaussée,

Exposition "Les ports de la Méditerranée" au premier étage.

Entrée libre.

Anà-Mua, un bruissement
roman de Lysane Vauchez-Douënel
1995. 92 pages (50 F.).
Ed. Les Cahiers de l'Egaré
83200 Le Revest
Disponible à la bibliothèque municipale ou sur commande.

Un roman pour tous

Ecrit par une Toulonnaise et édité par le Revestois Jean-Claude Grosse, voici un roman alerte où la légèreté, la gravité et la passion d'aimer se mêlent avec bonheur. On se souvient qu'*Anà-Mua* fut dédicacé en décembre 1995 à la Maison des Comoni, sous l'égide de la bibliothèque municipale.

Lysane Vauchez-Douënel est la fille d'un officier de l'Aéro-navale, pilote de l'hydravion "Antarès" pendant la seconde guerre mondiale et qui devait disparaître en 1957 dans le Pacifique avec l'équipage de son Catalina. Comme un bruissement d'ailes d' albatros effleurant les houles océanes, l'auteur rapporte les liens qui unissent une adolescente à son père. Cet homme-dieu lui raconte des histoires fantastiques et les mystérieuses relations avec les étoiles et l'océan. *M. Sadoul*

en bref

M. SADOUL

Une Franc-Comtoise présente son diairi, coiffe brodée de perles, de fils d'or et d'argent.

La XIVème Foire artisanale qui s'est déroulée les 17, 18 et 19 mai avait invité la Franche-Comté autour des artisans varois. Près de 5000 visiteurs ont découvert les stands de rue, de la Mairie annexe, du réfectoire, de la classe de l'école maternelle et "dévalisé" les étals francs-comtois situés sur la place de la Mairie. La foire a été inugurée le 17 par la Confrérie des nobles vins du Jura et du Comté : sept Revestois dont le Maire et son premier adjoint ont été faits chevaliers de cet ordre chatoyant et ... gouleyant ! 300 convives ont ensuite pu déguster les repas préparés par quatre bénévoles qui remplacèrent au pied levé un traiteur défaillant. Les autres stands d'artisanat proposaient cuir, bois, pierres semi-précieuses, bijoux en argent, céramiques, marionnettes, miel etc... L'année dernière, les Antilles étaient à l'honneur; rendez-vous l'année prochaine avec une autre formule.

Les joueurs de bridge se retrouvent le jeudi après-midi à la Mairie annexe : cours facultatifs du Professeur Verneret ou parties libres sont organisés. Les personnes qui désirent apprendre à bridger à la rentrée et les bridgeurs confirmés qui souhaitent se réunir sont priés de se faire connaître auprès de Mme Andréani. Tél. : 04 94 98 91 01.

L'Atelier d'artisanat, association loi 1901, organise à la galerie Réminiscence des activités destinées aux enfants de 6 ans et plus de 17 à 18 heures et de 18 à 19 heures, tous les mardis hors vacances scolaires. Au programme : cartonnage, bois, dessin, photo, peinture d'art, marionnettes, poterie miniature, montage, découpage. Renseignements et inscriptions sur place le mardi ou par téléphone aux heures des repas.
Tél. 04 94 98 81 11.

La résidence du Mont Caume, ensemble de 38 logements, située en face de la Mairie annexe et intégrée au village par son architecte Jean-Pierre Viguier a été primée au concours d'architecture 1996 organisé chaque année par la Société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations. Puisse cette palme 96 influencer les futurs projets de logements sociaux. Bravo et merci M. Viguier !

***L'Entente Sportive* champion du Var de football moins de 15 ans (cat. Honneur) pour la saison 96/97.** Authentique exploit dans la mesure où cette jeune équipe de 16 joueurs a dû affronter les rudesses de l'hiver et pallier

M. SADOUL

à l'absence des blessés ou des malades. Après un parcours remarquable - une seule défaite en 18 matches - contre des adversaires aussi prestigieux que le Racing Toulon, Pivotte Serinette, PTT Toulon, La Valette, Claret Montéty et autres, les "verts et jaunes" terminent premiers de la poule B et reçoivent le SC Draguignan (premier de la poule C) en demi-finale : après un match nul 2 à 2 arraché dans les dernières minutes, la qualification pour la finale est obtenue dans la séance des tirs au but. C'est au stade Murat de Solliès-Pont que s'est jouée la finale contre Sanary, devant près de 300 supporters aux couleurs revestoises. Après un match très disputé, les Revestois s'imposent finalement 2 à 1 et reçoivent leur trophée dans une chaleureuse ovation qui salue leur premier titre de champion du Var obtenu en catégorie "Jeunes" depuis la création du club le 15 juin 1965. C'est ensuite au siège du club, place de la Libération, en présence de Madame le Maire et de conseillers municipaux, que joueurs, entraîneurs, dirigeants, parents et amis se sont retrouvés pour fêter l'événement dans une ambiance familiale.
Pour clôturer la saison, cette brillante équipe représentera les couleurs du Revest au tournoi international "Donosti Cup" de San Sebastian en Espagne du 30 juin au 6 juillet 1997.

Les 10 Km du Revest, première course pédestre, est ouverte le 10 août aux cadets, juniors, espoirs, séniors, vétérans, hommes et femmes. Le départ de la course des adultes sera donné à 9 heures et celui des deux courses d'enfants à partir de 10h30. Départ : Lotissement de la Grenette, arrivée devant la Mairie en passant par Dardennes. Les mini-bus navettes du SLAJ seront au départ pour les sacs des coureurs. Ravitaillement et *épongeage* sont prévus aux 3ème et 7ème Km et à l'arrivée. La remise des coupes et récompenses sera suivie par une anchoïade offerte à tous.
Retirer un bulletin d'inscription au Magasin Jogger (Tél. 04 94 61 66 37). Frais d'inscription: 35 F par chèque à l'ordre de ESCRM "Lei Cambado"et 45 F le jour de la course de 7 H à 8 H 30. Renseignements :
M. BAILLE : Tél. 04 94 98 80 16
M. CATANESE : Tél. 04 94 98 96 06
J. MONDET : Tél. 04 94 98 11 49.

Les Mots fléchés du Revest

de Pierre Cortez

Lieu culturel revestois / Haut lieu revestois — **Fruit / Possessif** — **Souvent avec manière / à usages multiples** — **Louais / Du coeur pour Coluche** — **Mettraient une forme convexe / C'est d'accord pour** — **Trop mûr / Cale en vrac** — **Défricher**

Opérations de maintien / Note

Participe gai / Au delà d'Uranus — **Saint / En rite** — **Vaniteux / Céréale**

Fatal / Tente — **Pour retirer des pointes**

Dans l'écusson revestois / Confuses — **Symbole d'un tour / Paresseux**

Gênerait à respirer / Greffes

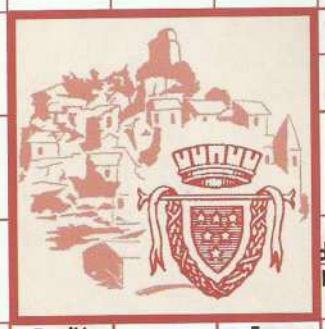

Surface / Note

Édifiée par le vent / Un code — **Erbium / Fête**

Début d'une escale / Bien connu à Besse — **Obstacle**

Sans compagne / Langue — **Replié sur soi / Sot** — **Eau de vie / Peut être pipé**

Mise à nu / Bistrot

Excès de poids / Tas — **Période active animale**

Soldat Américain / Possessif — **Prairie / Possessif** — **Entrain**

Métal / Dans — **Gêna en course / Molybdène** — **Prénom / Note**

Gamin — **Quatre à Rome**

Couvre d'eau — **Saisie à Point**

En remettant dans le bon ordre les lettres indiquées par le signe ✪, découvrez un autre lieu revestois.

Solution P.2

le REVEST

les-Eaux magazine

LES RENDEZ-VOUS

JUILLET

Jusqu'au 6 : **Exposition J. J. Ceccarelli**, peinture et dessin à la Maison des Comoni
Les 1, 2, 3 et 4 à 21h : **Théâtre** avec Les Quatre Saisons du Revest : "Un riche, trois pauvres" de L. Calaferte par la Compagnie La Lucarne, mise en scène de Ivan Dimitrieff à la Maison des Comoni.
Le 6 : **Animation canine** organisée par la Société canine de France: confirmation de chiens à pédigrée (sauf chiens de chasse) au Grapa et à l'école primaire.
A partir du 10 : XXVIIème **Biennale de Peinture et Hommage à P. Trofimoff**, à la Maison des Comoni.
Le 11 à 17h en Mairie : **remise du prix départmental du concours** Villes et villages gangnants, Bâtiments du patrimoine.

AOUT

Biennale de Peinture et Hommage à P. Trofimoff à la Maison des Comoni.
Le 10 : **1ère Course pédestre** Lei Cambado dou Revest leis Aigo, circuit de 10 Km au Revest.
Le 20 : **Anniversaire de la Libération du Revest** : reconstitution avec animation musicale dans le village et dîner convivial dans le jardin public.

SEPTEMBRE

Le 7 toute la journée : **Rallye surprise** en voiture, départ de l'Office du Tourisme
A partir du 8 : Exposition **Jean Cocteau** à la Bibliothèque municipale.
A partir du 16 : **Exposition Sophie Menuet**, plasticienne, à la Maison des Comoni.
Les 20 et 21, de 14 à 18h : **Journées du Patrimoine**, visites commentées de la Tour, des musées, de l'Eglise... Départ de l'Office du Tourisme.
Le 20 à 10h30 : **Inauguration du Musée** d'art occidental copte.

OCTOBRE

Jusqu'au 10 : **Exposition Jean Cocteau** à la Bibliothèque municipale.
Jusqu'au 31 : **Exposition Sophie Menuet**, plasticienne, à la Maison des Comoni
Le 4 de 14 à 17h : **Atelier d'écriture** à la Mairie, organisé par la Bibliothèque municipale
Les 11 et 12 : **Kermesse paroissiale**, salle Pétrarque
Le 25 à 19h : **Castagnade** pour tous, fête de la châtaigne au S.L.A.J.

NOVEMBRE

Exposition autour de **Jules Verne** organisée par l'Association des amis de Jules Verne : matériel, films et causeries sur le thème de l'espace, la mer et la terre, à la Maison des Comoni (les dates et horaires seront précisés)
Le 8 de 14 à 17h : **Atelier d'écriture** à la Mairie organisé par la Bibliothèque municipale

DECEMBRE

Le 6 de 14 à 17h : **Atelier d'écriture** à la Mairie, organisé par la Bibliothèque municipale
Exposition Roland Cognet, sculpteur, à la Maison des Comoni (dates à préciser)

Le programme 97/98 des ***4 Saisons du Revest*** *sera disponible en septembre.*